

ANNEXE

Listing des services du MTES-MCTRCT reconnus par l'ASCE 69

L'administration centrale du Ministère

le commissariat général au développement durable (CGDD)
le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
la direction générale de la prévention des risques (DGPR)
la direction générale de l'aviation civile (DGAC)
la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
l'inspection générale des affaires maritimes (IGAM)
le secrétariat général (SG)

Les établissements publics du Ministère

l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)
le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)
le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)
l'école nationale de l'aviation civile (ENAC)
l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC – Paris Tech)
l'école nationale des travaux publics de l'état (ENTPE)
l'école nationale supérieure maritime (ENSM)
l'IFP Énergies nouvelles (IFPEN)
l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
l'institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
Météo France
le muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
l'agence française pour la biodiversité (AFB)
l'office national des forêts (ONF)
les parcs nationaux de France (PNF)
les voies navigables de France (VNF)

Les services déconcentrés du Ministère

les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
les directions interrégionales de la mer (DIRM)
les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage en mer (CROSS)
les directions de la sécurité de l'aviation civile interrégionales (DSAC)

Les services techniques centraux du Ministère

le Centre d'Études des Tunnels (CETU)

le Centre National des Ponts de Secours (CNPS)

le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG)

Les services départementaux et inter-départementaux

les directions départementales des territoires (DDT) et les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

les directions interdépartementales des routes (DIR)

D'une manière générale, tous les agents « ex-équipement » gardent leurs droits en ce qui concerne les demandes d'unité d'accueil.

Un justificatif de l'appartenance à l'ancien ministère de l'Équipement peut être réclamé (ex : copie d'une fiche de salaire...).

NB : Les agents dont le service possède une association ou un CE ne peuvent prétendre aux aides sociales pratiquées par l'ASCE 69, les demandes d'unité d'accueil étant autorisées.

Dernière mise à jour le 03/04/20